

Zeitschrift: Rapport annuel / Office national suisse du tourisme
Band: 50 (1990)

Artikel: Rapport des contrôleurs
Autor: Müller, L. / Camanni, B. / Yerly, B.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-629870>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rapport des contrôleurs

à l'Assemblée générale de l'Office National Suisse du Tourisme:

En tant que membres de la Commission de contrôle de l'Office National Suisse du Tourisme, nous avons vérifié conformément aux dispositions légales les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1990.

Nous constatons que:

- le bilan et les comptes annuels concordent avec les écritures passées,
- la comptabilité est tenue de façon ordonnée,
- les taux légaux d'évaluation et les prescriptions statutaires ont été respectés pour présenter l'état de la fortune et les résultats de l'exercice,
- la gestion est organisée en fonction des tâches imparties et les conditions d'une gestion conforme aux exigences légales et statutaires sont remplies.

Nous fondant sur les résultats de nos vérifications, nous proposons à l'Assemblée générale d'approuver les comptes annuels de 1990 et d'en donner décharge aux organes responsables.

Zurich, 27 février 1991

Les contrôleurs:

L. Müller
B. Camanni
B. Yerly